

Frais de déplacement des bénévoles et des personnels territoriaux

Le remboursement des frais de déplacement **des bénévoles** qui animent une bibliothèque municipale a lieu selon **les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux**, sur ordre de mission signé du Maire/Président de communauté de commune. Une délibération du Conseil Municipal/Intercommunal est généralement demandée par le percepteur de la Commune/Communauté de communes. Il est souhaitable de prendre contact avec ce dernier pour connaître les modalités précises de remboursement, ainsi que pour obtenir des modèles de formulaires d'ordre de mission et d'état de frais de déplacement.

Textes de références :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (rectificatif)
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage
-

Le remboursement des repas et de l'hébergement s'effectue selon le tarif suivant :

Indemnité de repas	15.25 €
Indemnité de nuitée	Maximum 60 € sur présentation de justificatifs [à vérifier auprès de votre collectivité]

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans la limite de 2 000 km par an, le remboursement se fait en fonction de la puissance du véhicule selon le baromètre suivant :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0.25 €
6 ou 7 CV	0.32 €
8 CV ou plus	0.35 €